



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 36 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

37_Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Arrêté N °2014181-0002 - Arrêté du 30 juin 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre- et- Loire 1

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2014181-0001 - DDT - arrêté en date du 30 juin 2014 portant subdélégation de signature au titre du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. laurent BRESSON, directeur départemental des territoires d'indre- et- loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du plan loire grandeur nature, du bop 113 "paysages, eau et biodiversité" et du bop 181 "prévention des risques" , du budget de l'état 3

Décision N °2014140-0004 - Décision du 20 mai 2014 de la commission départementale d'aménagement commercial. Création cellules commerciales de secteur non alimentaire. SUPER U au Val Sud de LOCHES. 6



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014181-0002

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 30 Juin 2014

37_Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Arrêté du 30 juin 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre- et- Loire

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRETE DU 30 JUIN 2014 RELATIF AU COMITE TECHNIQUE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier National de l'Ordre du Mérite,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire à la date du 4 juin 2014 ;
Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire en date du 12 juin 2014,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale.
Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel.

ARTICLE 2 - En application du 2^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de sigle.

ARTICLE 3 - Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.
Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

ARTICLE 4 - L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire issu de la consultation organisée le 4 décembre 2014.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2014.

L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2010 portant création du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire, l'arrêté du 20 octobre 2010 fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire, l'arrêté du 28 février 2014 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire sont abrogés à compter du 5 décembre 2014.

ARTICLE 5 - Le directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire est chargé de l'application du présent arrêté.

Tours, le 30 juin 2014
Le Préfet d'Indre-et-Loire
Signé : Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2014181-0001

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 30 Juin 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DDT - arrêté en date du 30 juin 2014 portant subdélégation de signature au titre du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. laurent BRESSON, directeur départemental des territoires d'indre- et- loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du plan loire grandeur nature, du bop 113 "paysages, eau et biodiversité" et du bop 181 "prévention des risques" , du budget de l'etat

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER**

ARRETE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DU DÉCRET 2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012 RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE À M. LAURENT BRESSON, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU TITRE DU PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE, DU BOP 113 "PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ" ET DU BOP 181 "PRÉVENTION DES RISQUES" , DU BUDGET DE L'ETAT

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 73 ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le a) du III de son article 66 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 janvier 2006, modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 12-230 du 19 novembre 2012 du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne donnant délégation à M. Jean-François DELAGE, Préfet d'Indre-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 113 "paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" du budget de l'Etat ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du premier Ministre du 23 novembre 2012 nommant M. Laurent BRESSON Directeur Départemental des Territoires,

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Sous réserve des dispositions des articles 3 à 5 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que tous les autres actes relatifs aux marchés publics et accords-cadres pour les affaires relevant des ces BOP.

Article 2:

En application du a) du III de l'article 66 du décret 29 avril 2004 susvisé et de l'article 5 de l'arrêté du Premier ministre du 23 décembre 2002 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BRESSON, la subdélégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

1 – M. Jean-Luc CHAUMIER, directeur adjoint

2 - M. Alain MIGAULT , chef du Service Aménagement et Développement (SAD)

3 - Mme Marie THEVENIN, adjointe au chef du Service Aménagement et Développement (SAD)

Et limitativement pour les dépenses inférieures :

à 30 000 euros par :

4 – Mme Sarah HARRAULT, responsable de la subdivision fluviale

5 – M. Gaëtan SECHET, adjoint au responsable de la subdivision fluviale

à 10 000 euros par :

6 – Bruno BOUSSIERES, subdivision Fluviale

7 – Jean-Yves HARDY, subdivision Fluviale

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € hors taxes seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

Article 4 :

Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € hors taxes, mon avis interviendra avant l'engagement.

Article 5 :

Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes seront soumises à ma signature.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin-Loire Bretagne.

Article 7 :

Trimestriellement, un compte-rendu sera également adressé au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne concernant la passation des marchés et accords-cadres dépassant le seuil de 135 000 € hors taxes en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

Article 8 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 :

M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Copie sera adressée au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre.

Fait à TOURS, le 30 juin 2014

le Préfet,

Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2014140-0004

signé par
Le Président de la CDAC, signé Claude VO- DINH, Sous- préfet

le 20 Mai 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

Décision du 20 mai 2014 de la commission départementale d'aménagement commercial. Création cellules commerciales de secteur non alimentaire. SUPER U au Val Sud de LOCHES.

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Bureau compétitivité des territoires

Réunie le 20 mai 2014 à la demande de la SCCV Bon Raisin, sise 38 route de Vauzelles, à Loches, la Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire a autorisé l'extension de 12 588 m² d'un ensemble commercial sous enseigne principale SUPER U de 5 350 m², au Val Sud de LOCHES, par création de sept cellules commerciales de secteur non alimentaire.

Cette décision a été affichée à la mairie de Loches du 26 mai 2014 au 26 juin 2014.